

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-03-40
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
Rue du Trou Tonnerre
Du 8 au 22 avril 2024

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande en date du 22 mars 2024 de la société **ID VERDE** (16 avenue du Vert Galant, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE) sollicitant une autorisation pour le passage de camions dans le cadre des travaux de réfection de la cour de l'école des Croizettes réalisés pour le compte de la ville,

Considérant que pour la bonne réalisation des travaux, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement afin de faciliter l'accès au chantier des camions de la société **ID VERDE**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 8 au 22 avril 2024 inclus, les deux emplacements de stationnement situés face au portail d'accès au centre de loisirs des Croizettes, rue du Trou Tonnerre, sont neutralisés afin de faciliter l'accès des camions de la société **ID VERDE** au chantier de réfection de la cour d'école des Croizettes.

ARTICLE 2 : Pendant cette opération :

- la voie reste ouverte à la circulation de l'ensemble des usagers ;
- les véhicules de la société **ID VERDE** ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers de l'espace public ;

- un balisage et un panneauage adaptés devront être mis en place afin d'assurer la sécurisation des lieux ;
- si besoin, une déviation sera mise en place pour les piétons ;
- le signalement des véhicules et des agents sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise ID VERDE est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise ID VERDE sous le contrôle de la Direction des services techniques et de la Police municipale.

ARTICLE 4 : Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de la présente autorisation et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords etc...* ». **La société ID VERDE restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de ces travaux.**

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place.

ARTICLE 7 : La société ID VERDE sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 28 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 28 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).